SION

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Sophie – Bourban-Mathis Le Centre
Date du plénum : 06.10.2026
Sujet : Rodéos routiers

Dans son édition du 28 septembre 2026, *Le Nouvelliste* relayait les témoignages d'habitants de Bramois concernant le phénomène récurrent des rodéos routiers sur la route de Nax.

Cette problématique concerne également la route de Vex, où des comportements similaires sont régulièrement constatés.

Au-delà des nuisances sonores occasionnées pour les riverains, ces comportements représentent également un risque important pour la sécurité des usagers de la route et peuvent être à l'origine d'accidents.

Quelles actions la Municipalité a-t-elle prises, ou prévoit-elle de prendre, afin de lutter contre ces rodéos routiers, de réduire les nuisances sonores pour les riverains et d'améliorer la sécurité sur ces deux axes ?

RÉPONSE

Aucune plainte de la population n'est parvenue à la PRVC concernant des rodéos routiers, ou des problèmes de nuisances sonores sur la route de Vex. La route étant située hors localité, la PRVC n'a pas la possibilité d'organiser des contrôles radars sur cet axe.

Les personnes qui constatent des comportements inadéquats peuvent en tout temps prendre contact avec notre centrale police au 027 327 61 17. Sur la base des éléments communiqués, une patrouille sera engagée et se rendra sur les lieux dans les meilleurs délais afin de procéder aux constatations et contrôles nécessaires.

Si de nouveaux faits étaient constatés, la PRVC prendra contact avec la police cantonale pour mettre en places des mesures.